

Marché public de travaux

Dossier de consultation des entreprises

Règlement de la consultation

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Sainte-Marie-du-Mont

Rénovation et extension de la salle polyvalente - Lot menuiseries extérieures

Janvier 2025

Passé en application des articles R2123-1 1° et R2123-4 à R2123-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : le lundi 17 février 2024 à 12 h 00

MARCHE sur PROCEDURE ADAPTEE N° 3 PA/2023

Section 1

Acheteur public

1 – NOM ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE :

Commune de Sainte-Marie-du-Mont, 430 Route des Près, 38660 Sainte-Marie-du-Mont
tel 04 76 08 50 40, mël : contact@sainte-marie-du-mont.fr

2 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant le marché, le projet, les travaux à exécuter, et les conditions d'exécution, les candidats devront faire au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres une demande sur le « Forum Questions-Réponses » de notre profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Une réponse sera alors adressée via ce forum à l'ensemble des candidats.

3 – ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS :

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

4 – ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES / DEMANDES DE PARTICIPATION DOIVENT ETRE ENVOYÉES :

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur notre profil acheteur :
<https://www.marches-securises.fr>

Section 2

Objet du marché

1 – DESCRIPTION :

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de travaux au sens de l'article L.1111-2 du Code de la commande publique.

Il fait suite à la résiliation du marché de l'entreprise de menuiserie extérieures, sur le chantier en cours de la rénovation de salle polyvalente.

La visite sur site est obligatoire.

Le pouvoir adjudicateur est :

Commune de Sainte-Marie-du-Mont, 430 Route des Près, 38660 Sainte-Marie-du-Mont
tel 04 76 08 50 40, mël : contact@sainte-marie-du-mont.fr

1.1 – Marché à tranches :

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Sainte-Marie-du-Mont

Rénovation et extension de la salle polyvalente - Lot menuiseries extérieures

Janvier 2025

Marché à tranche ferme.

- Tranches optionnelles : se référer au DPGF de chaque lot.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire lors de la passation du marché de travaux.

L'entreprise doit chiffrer dans son offre toutes les tranches. L'acheteur est engagé uniquement sur la tranche ferme alors que le soumissionnaire est engagé sur l'ensemble des tranches.

1.2 – Description/objet du marché :

Le marché a pour objet les travaux de rénovation et d'extension d'une salle polyvalente existante, et la création d'un bar et restaurant en rénovation / extension.

1.3 – Division en lots :

Le présent marché fait l'objet d'une attribution séparée. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Il est possible de soumissionner pour un, plusieurs ou la totalité des lots, sous la condition de posséder l'ensemble des qualifications et capacités demandées ci-avant pour chaque lot.

1.4 – Lieu d'exécution des prestations de services :

Le lieu d'exécution du marché est :

420 route des Près, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont (38660)

1.5 – Nomenclature communautaire pertinente CPV :

453430003

1.6 – Les variantes/options

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir préalablement répondu conformément à l'ensemble du Cahier des Charges. Elles doivent être explicitées de manière claire et argumentée dans l'offre remise par l'entreprise.

2 – DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION :

Le marché est conclu pour la durée des travaux conformément au planning de chantier, et jusqu'à la prononciation d'une réception sans réserve.

SECTION 3

Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

1 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE :

1.1 – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables (le cas échéant) :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures sur la plateforme de facturation en ligne <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>

1.2 – Caution ou garantie exigée :

Retenue de garantie de 5% ou garantie bancaire à première demande

1.1 – Groupement d'opérateurs économiques :

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Sainte-Marie-du-Mont

Rénovation et extension de la salle polyvalente - Lot menuiseries extérieures

Janvier 2025

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement au titulaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

2 – NOMBRE DE CANDIDATS :

2.1 – Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : Sans objet.

SECTION 4

Procédure

1 – TYPE DE PROCEDURE :

Procédure adaptée (articles R2123-1 1° et R2123-4 à R2123-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique).

2 – VISITE SUR SITE OBLIGATOIRE :

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. En cas de groupement, cette visite sera réalisée à minimum par le mandataire, qui se présentera au nom de son groupement.

Les créneaux horaires de visite sont les suivantes :

- Les mardis 28 janvier, 04 et 11 février, de 14h à 17h
- Les vendredis 31 janvier, 07 et 14 février, de 14h à 17h

Les conditions de visite sont les suivantes :

- Se rendre au chef-lieu de la Mairie pour demander la visite du bâtiment. Un agent de la Mairie peut vous accompagner pour accéder aux locaux intérieurs.
- Adresse de la Mairie : 430 route des Près, sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont (38660)
- A l'issue de la visite, remplir le registre de visite à l'accueil de la Mairie, avec : Entreprise, Nom, et fonction dans l'entreprise de la personne ayant effectué la visite + Signature.
- Une attestation de visite sur site vous sera remise par la Mairie sur place.

Le candidat devra obligatoirement fournir l'attestation de visite sur site lors du dépôt de son offre.

3 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Le jugement se fera par l'attribution d'une note sur 20, composée comme suit :

1) prix global et forfaitaire (noté sur 8) :

La notation sera réalisée sur la base de ce montant avec la règle arithmétique suivante :

$$\text{Note} = 8 \times \frac{\text{Montant le plus bas des offres conformes}}{\text{Montant de l'entreprise candidate}}$$

2) mémoire justifiant les moyens techniques et qualitatifs prévus pour l'exécution du marché (noté sur 8) :

Ce document comprendra toutes justifications et observation de l'entrepreneur permettant de juger la qualité de son offre ; Le mémoire technique comprendra les éléments indiqués ci-dessous :

Dispositions générales de l'entreprise (noté sur 4) :

Description du matériel et effectif (adaptés au chantier de la commune de Sainte-Marie-du-Mont), et des mesures de traitement du personnel (social, santé, formation, habilitation)

Dispositions spécifiques de l'entreprise pour le projet : (noté sur 4)

Description des compléments spécifiques à l'entreprise : délais et période d'exécution proposés par l'entreprise, remarques et observations techniques tirées de la visite du site et du contexte d'accès, motivation de l'entreprise pour la réalisation de ce chantier.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Sainte-Marie-du-Mont

Rénovation et extension de la salle polyvalente - Lot menuiseries extérieures

Janvier 2025

La notation des critères sera faite de la façon suivante (sur une note de 4):

- Réponse nulle : 0
- Réponse non pertinente : 1
- Réponse peu pertinente : 2
- Réponse pertinente : 3
- Réponse circonstanciée : 4

3) Présentation des références de l'entreprise en lien avec le domaine d'intervention (noté sur 4) :

La notation des références sera faite de la façon suivante (sur une note de 4):

- Aucune référence pertinente : 0
- Peu de références pertinentes : 1
- Assez de références pertinentes : 2
- Références pertinentes : 3
- Références très pertinentes : 4

4 – PERIODE DE NEGOCIATION :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats, s'il le juge nécessaire, à la suite d'un premier classement. Toutefois, il sera possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales non négociées, suivant les lots de travaux.

La période de négociation est limitée au 15 jours qui suivent le premier classement des offres.

La négociation sera écrite et formalisée par des échanges dématérialisés à travers la plateforme du profil acheteur. L'ensemble des candidats ayant remis des offres conformes seront informés des négociations en cours, et pourront y participer.

Les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptable, en seront informés et ne pourront pas participer à la négociation.

Il est possible de modifier les documents de la consultation en cours de négociation, les pouvoirs adjudicateurs doivent pouvoir en justifier l'intérêt et établir un document précis qui permettra d'identifier clairement les points qui ont fait l'objet de modifications. Il invite l'ensemble des candidats à remettre une nouvelle offre sur la base de ces modifications.

Après analyse des propositions et des réponses à l'éventuelle phase de négociation, le candidat retenu confirme sa nouvelle offre de prix.

Le candidat pressenti pour l'attribution du marché doit justifier qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales à savoir URSSAF, impôts et taxes (article R2143-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas en mesure de satisfaire cette obligation dans le délai imparti, son offre ne sera pas retenue. Le candidat suivant sera alors sollicité dans les mêmes conditions.

Le Pouvoir Adjudicateur lui notifie le marché, après signature du Maire ou son représentant.

Le Pouvoir Adjudicateur informe par ailleurs par courrier les autres candidats ayant transmis des offres qu'ils n'ont pas été retenus.

5 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF :

5.1 – Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention :

Retrait du dossier de consultation :

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur :

<https://www.marches-securises.fr>

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Sainte-Marie-du-Mont

Rénovation et extension de la salle polyvalente - Lot menuiseries extérieures

Janvier 2025

3.2 – Date limite de réception des offres :

Date : le 17 février 2025

Heure : 12 heures 00.

3.3 – Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

3.4 – Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Le délai de validité des offres est de quatre vingt dix jours (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres : les entreprises restent donc engagées sur le montant de leurs offres durant cette période.

SECTION 5

Autres renseignements

1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :

- ☐ Acte d'engagement (A.E.),
- ☐ Règlement de la consultation (R.C.),
- ☐ Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- ☐ Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et annexes, comprenant le cadre de décomposition du prix (DPGF) ; et planning prévisionnel des travaux
- ☐ Lettre de candidature (formulaire DC1),
- ☐ Déclaration du candidat (formulaire DC2).
- ☐ Formulaire de déclaration de sous-traitance DC4
- ☐ Plans architecte DCE

2 – DELIVRANCE DU DCE :

L'accès aux documents de la consultation se fait via la plateforme <https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ou physique n'est autorisée.

2 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES :

En application de l'article L2132-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique :

"Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (...)"

C'est à dire que les échanges papier sont dorénavant irréguliers, notamment pour l'envoi des candidatures ou des offres.

La transmission de votre pli par voie électronique est OBLIGATOIRE et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière.

Nous vous invitons notamment à vérifier que l'adresse email renseignée sur votre profil sur la plateforme est correcte et que vous recevez correctement les messages émis par la plateforme.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur notre profil acheteur :
<https://www.marches-securises.fr>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Sainte-Marie-du-Mont

Rénovation et extension de la salle polyvalente - Lot menuiseries extérieures

Janvier 2025

Tel : 04.92.90.93.27

Copie de sauvegarde

Selon l'Article R2132-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique :

« Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier et non sur support physique électronique.

Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ».

Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limite fixées.

Formats des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf)

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Signature électronique

En application des dispositions réglementaires et législatives du Code de la Commande Publique en vigueur au 01/04/2019, la signature des documents de la consultation au stade de la remise de la candidature et/ou de l'offre n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier représentant l'Acte d'Engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (conforme à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

En cas d'absence de signature électronique au stade de la remise, l'attributaire signera le marché soit électroniquement, soit sur papier. Dans le deuxième cas, les fichiers constituant l'offre du candidat seront imprimés.

3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

3.1 – CONTENU DU DOSSIER DE REMISE DE L'OFFRE :

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Dossier CANDIDATURE :

- Attestation de visite sur site tamponnée et signée par la commune.
- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1,
- Une déclaration individuelle de candidature établie sur un formulaire DC2,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité,
- Règlement de consultation signé en dernière page

- Dossier OFFRE :

- Acte d'engagement rempli, et signé
- DPGF des lots soumissionnés rempli, signé et tamponné, avec une copie en format Excel.
- CCAP paraphé et signé
- CCTP des lots soumissionnés, paraphés et signés
- Mémoire justifiant les moyens techniques et qualitatifs
- Présentation des références de l'entreprise en lien avec le domaine d'intervention
- Toute précision complémentaire ou annexe au sujet de l'offre que l'entreprise jugerait utile d'ajouter.

3.1.1 Candidature au format DUME

Conformément à l'article R2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique :

« L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.»

Le candidat peut donc choisir d'envoyer sa candidature au format DUME.

Le candidat peut établir son formulaire sur le portail gouvernemental : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

S'il choisit ce mode de candidature, Il devra joindre lors de sa réponse électronique le fichier à valeur légale au format xml (à la place des formulaires nationaux DC1, DC2, DC4 et de l'ensemble des justificatifs).

Il est recommandé de joindre également le fichier au format pdf afin d'en faciliter la lecture rapide.

4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

4.1 – Unité monétaire souhaitée par l'Administration qui passe le marché : Euro.

4.2 – Modification de détail au dossier de consultation :

L'Administration se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard six **(6)** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

4.3 – Modalités et voies de recours

Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif de Grenoble

Boîte postale 1135

38022 Grenoble cedex

Téléphone: 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Sainte-Marie-du-Mont

Rénovation et extension de la salle polyvalente - Lot menuiseries extérieures

Janvier 2025

Fax : 02 99 63 56 84

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L.551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n° 358994).

Lu et Accepté,

Le.....

SAINTE-MARIE-DU-MONT, le

LE CANDIDAT,

LE MAIRE,